

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de DARNIS Jean Philippe, gérant de la SASU Pizza Yoyo, en date du 10 juin 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement intérieur sur un bien situé 21 rue Saint-Germain, à compter du 17 juin et pour une durée estimée à 15 jours calendaires ;

Vu la nécessité de réguler le stationnement pour faciliter le bon déroulement desdits travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de la SASU Pizza Yoyo, à compter du lundi 17 juin 08 h et jusqu'au mardi 30 juin 18 h, les trois places de stationnement situées au droit du n°21 de la rue Saint-Germain seront réservées en priorité au stationnement des camions de livraison intervenant sur le chantier commandité par le pétitionnaire.

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par les services techniques municipaux ;
Le pétitionnaire est tenu de libérer les places de stationnement qui lui sont réservées lorsqu'elles ne sont pas utilisées durant la période concernée (du 17 au 30 juin).

Article 3. La SASU Pizza Yoyo est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Jean Philippe DARNIS, pour la SASU Pizza Yoyo

Fait à NAVARRENX, le 16 juin 2026

L'Adjointe au maire
Marjorie Chopin

